

## Note de calcul dossier MANUGUERRA

Par courrier en date du 28 août 2019, le médiateur de l'eau propose à la métropole d'octroyer à Monsieur Manuguerra un dégrèvement de 862 m3 à répartir au prorata temporis entre les factures émises du 12/11/2014 au 12/11/2018.

Problème : les modalités de calcul des dégrèvements ont évolué sur la période considérée, il est difficile de recalculer simplement les réductions de factures sur une période de quatre années. En effet, les tarifs par tranche évoluent également sur cette période.

Pour des raisons de commodités et de simplification du calcul des réductions de titre à appliquer à cet abonné, il est proposé de déduire les 862 m3 sur la base de la tarification 2017 en suivant les modalités de calcul de dégrèvement en vigueur à cette date.

La réduction sera appliquée, en ce cas, sur la facture n°2018-001-0011710 du 01/02/2018 pour un montant TTC de 4182.54 Euros (Période de consommation du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017). C'est en effet la seule facture permettant de faire une telle réduction de volume sur la période.

Ainsi, le calcul est le suivant :

<u>Tranches</u>	<u>Prix unitaire HT</u>	<u>Volume</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Tranche 1 à 100 :	0.4263 €/m3	100	42.63	44.97
Tranche 101 à 150 :	0.6176 €/m3	50	30.88	32.58
Tranche 151 à 200 :	0.8634 €/m3	50	43.17	45.54
Tranche 201 à 250 :	1.6177 €/m3	50	80.89	85.33
Tranche 251 à 300 :	2.138 €/m3	50	106.9	112.78
Tranche 301 à 3000 :	3.7087 €/m3	562	2084.29	2198.93

### Taxes

Lutte contre la pollution : 0.29 €/m3	862	249.98	263.73
Redevance prélèvement : 0.06658 €/m3	862	57.39	60.55

Soit un total hors taxes de : 2 696.13 € HT, et 2 844.41 € TTC. (Pour mémoire TVA = 148.29 €)